

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de VERCHENY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 19h, sous la présidence de Monsieur MONGE Franck, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2024

PRÉSENTS : MONGE Franck, POULET Céline, DE RUIJTER Vera, GENCEL Laura, LÉTRANGE Frédéric, PONTON Jérôme, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : GABORY Aurélie, MONNIER André, FAURE Luc, LILLIO Béatrice procuration à POULET Céline, REY Benoît procuration à PONTON Jérôme

SECRÉTAIRE de SÉANCE : DE RUIJTER Vera

DCM : 2024-13

Objet : 2.1 - Avis sur le projet SCoT Vallée de la Drôme Aval

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération du Conseil syndical en date du 15 mars 2017.

La commune de Vercheny a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT
- Le bilan de concertation
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et la DAACL

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet du SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Après un large débat sur le projet de SCoT, il ressort qu'une part peu importante au développement urbain, économique et touristique est envisagée notamment pour les communes rurales. On pourrait craindre une perte d'identité communale au profit des pôles structurants.

Au regard de l'urbanisation

La commune de Vercheny est classée Pôle relais au même titre que les communes d'Aouste-sur-Sye, Saillans, Grâne, Beaufort-sur-Gervanne, Allex, Montoison et Saoû.

Le projet de SCoT propose une maîtrise de l'empreinte foncière des extensions urbaines fixée à 25 lgt/ha soit des surfaces de lot de 400 m² maximum. Cette surface semble peu.

Au regard de l'activité économique

L'encadrement des implantations ou développement d'entreprises en site isolé (OR 31) est trop restrictif.

Il n'est pas envisagé d'espace d'accueil d'activité économique sur la commune.

Par ailleurs, il est regrettable que la zone d'activité sur Saillans ne puisse bénéficier d'une extension.

L'enveloppe foncière de 3 ha (OBJ 31) paraît insuffisante. Il conviendrait qu'elle soit doublée.

Au regard de l'activité touristique

La rédaction de l'OBJ 60 « Fixer une enveloppe foncière maximale de développement des campings » doit être plus souple, voir libre :

- Les campings de plus de 3ha ne peuvent pas s'étendre.
=> cette superficie semble très restrictive
- Les extensions des campings existants dont la surface est inférieure à 3ha ne peuvent dépasser 50 % de leur surface artificialisée, dans la limite d'1ha par camping sur la durée du SCoT.
=> proposition de supprimer « ne peuvent dépasser 50 % de leur surface artificialisée » et de modifier la limite d'1ha à 0,5ha.

En effet, la limite de 50 % bénéficiera aux campings ayant une surface importante par rapport aux campings de faible surface.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19 AVR. 2024

ID : 026-212603682-20240416-DEL202413-DE

- Une enveloppe maximum de 3ha d'artificialisation est fixée à l'échelle du SCoT pour l'ensemble de ces besoins (extensions et créations confondues).

=> cette superficie n'est pas suffisante. Proposition de modifier l'enveloppe maximum à 4 ha répartie entre les 2 EPCI : CCVD 1ha, CCCPS 3ha

L'OBJ61 « Proscrire le développement de nouveaux campings », la création de nouveaux campings doit pouvoir être permise.

Au regard de la mobilité

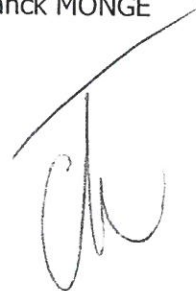
L'OBJ 116 propose de développer à plus long terme une halte ferroviaire sur Vercheny. Cet objectif ne fait pas partie des compétences ni des communes ni des intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de SCoT Vallée de la Drôme Aval (4 pour, 4 abstentions).

Fait et délibéré le 16 avril 2024

Le Maire

Franck MONGE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

